

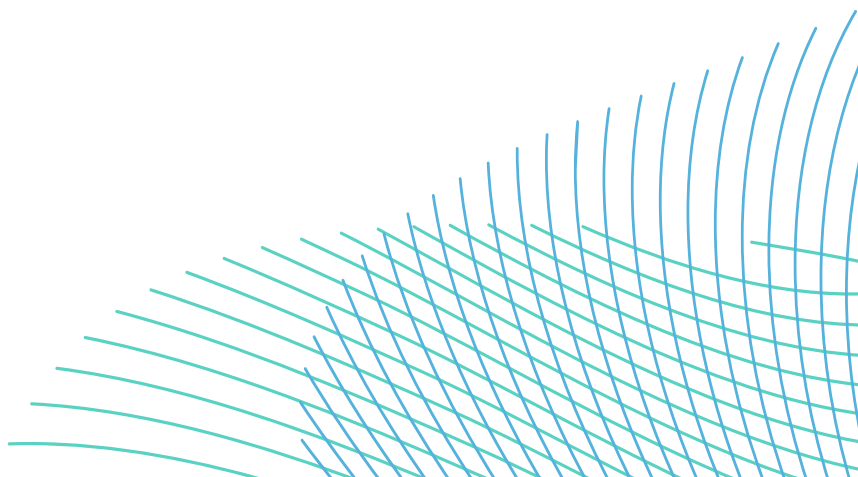


Projet photovoltaïque Cléré-les-Pins

**Compte-rendu du comité de projet
5 septembre 2024**

Mairie de Cléré-les-Pins

RWE Renouvelables France



Sommaire

Informations générales	3
Caractéristiques de la réunion	3
Objectif de la réunion	3
Synthèse des échanges.....	4
Présentation de RWE	4
Volet retombées économiques.....	4
Volet environnemental.....	5
Volet procédures administratives et réglementations	5
Volet design.....	6
Volet raccordement	6
Volet calendrier	6
Consultation et concertation	6
Avis récoltés à l’issue de la réunion	7
Actions à suivre	7

Informations générales

Caractéristiques de la réunion

Le comité de projet s'est tenu jeudi 5 septembre 2024 à la mairie de Cléré-les-Pins entre 16h et 17h10. Etaient présents (en présentiel) :

- **Les représentants de la commune de Cléré-les-Pins**
 - M. Benoit BAROT, Maire de Cléré-les-Pins
- **Les représentants des communes limitrophes**
 - M. Bruno CHEUVREUX, Maire d'Ambillou
- **Les représentants de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL)**
 - Mme. Maud SARDIN, Animatrice Natura 2000 et PCAET
- **La société RWE**
 - M. Aimé BOSCOQ, Chef de projet Solaire (aime.boscq@rwe.com)
 - Mme Camille FORET, Chargée de Concertation (camille.foret@rwe.com)
 - Mme Roxane LERICOLAIS, Cheffe de projet solaire (roxane.lericolais@rwe.com)

Objectif de la réunion

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie fait l'objet de la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

L'Article. R.211-5 du décret précédemment mentionné stipule : « *Le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes [communes et EPCI dont elles sont membres, ainsi que représentants des communes limitrophes] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.* »

Dans le cas des projets photovoltaïques portés par RWE sur la commune de Cléré-les-Pins, toutes les zones d'implantation potentielles relatives au projet ont été déclarées et validées en Zones d'Accélération des Energies Renouvelables par la commune de Cléré-les-Pins lors du Conseil Municipal du 27 mars 2024. Cette décision n'a cependant pas encore été validée par le préfet d'Indre-et-Loire. Par précaution, ce comité a été organisé en attendant la promulgation du zonage définitif. La société RWE Renouvelables France a donc organisé ce comité afin de tenir informés les élus des avancées des projets à la suite du passage en pôle EnR le 13 avril 2023 et ce avant le dépôt de la demande de permis de construire.

Synthèse des échanges

Présentation de RWE

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur l'actionnariat de la société. RWE explique qu'il s'agit d'une société cotée en bourse ce qui permet de diluer l'actionnariat. Parmi les actionnaires, on peut citer notamment la ville d'Essen en Allemagne.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur ses activités de stockage. RWE indique avoir 2 projets de stockage sur le territoire français. RWE précise également qu'il s'agit de l'installation de batteries au lithium-ion dans le but d'optimiser l'injection d'énergie sur le réseau et de participer à son équilibre. L'énergie est stockée lorsque sa disponibilité est supérieure à la demande et restituée à un moment où la demande atteint des niveaux plus importants.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur ses projets éoliens dans le nord du département. RWE indique qu'à date, il n'y a pas de projets éoliens en cours de développement à l'échelle intercommunale. Monsieur CHEUVREUX indique qu'à titre personnel et en tant qu'élu, il ne souhaite pas voir de projet éolien se développer sur le département.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur la phase d'exploitation des projets. RWE sera le constructeur et l'exploitant du projet photovoltaïque de Cléré-les-Pins, si le permis venait à être autorisé. RWE possède des activités d'opération/maintenance en interne. RWE indique être un énergéticien et non simplement développeur pour l'ensemble de ses projets.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur les projets solaires en développement aux alentours. RWE indique développer 2 autres projets sur le territoire, un premier à Sainte-Maure-de-Touraine et un second sur la commune des Hermites.

Volet retombées économiques

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur le montant du loyer versé au propriétaire. RWE indique que par mesure de confidentialité, elle ne peut donner le montant du loyer sans l'accord du propriétaire.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur la garantie de démantèlement. RWE explique qu'elle constitue à la demande du Préfet une garantie de démantèlement auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Cela permet de consigner une somme correspondant au coût de démantèlement et de la remise en état du site. L'exploitant est dans tous les cas tenu par la loi de démanteler l'installation arrivée à son terme.

Volet environnemental

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur la part des zones humides sur la zone d'implantation. RWE indique que cela représente environ 50% du site.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur l'emprise de l'étude d'impact. RWE explique que la zone retenue correspond à la zone d'implantation ainsi qu'une zone de 50m autour.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur le bureau d'étude qui a réalisé les études paysagères. RWE indique qu'il s'agit d'Indiggo, un bureau d'étude indépendant qui a réalisé les études paysagère et humaine. À la suite de cette étude, des mesures paysagères ont été recommandées, puis discutées avec les riverains.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur la position de la CDPENAF. RWE explique qu'il ne s'agit pas d'un projet agrivoltaïque. La CDPENAF sera donc saisie pour un avis simple.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur les zonages environnementaux sur la zone d'étude. RWE indique qu'il n'y a pas de zonage sur le site.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur les bénéfices d'un projet agrivoltaïque (de façon globale, pas en lien direct avec le projet de Cléré-les-Pins, qui est un projet photovoltaïque au sol classique). RWE explique qu'il y a plusieurs intérêts à développer ce type de projet, par exemple :

- Réduire le stress hydrique : l'ombre projetée des panneaux limite l'évapotranspiration et limite les besoins en eau ;
- Améliore le bien-être animal en offrant une protection contre le soleil et la chaleur ;
- Limite les dégâts générés par les aléas climatiques (anti-grêle, sécheresse).

Volet procédures administratives et réglementations

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. RWE indique qu'il s'agit de zones spécifiques définies par les collectivités locales pour favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables. Dans le cadre de ce projet, l'ensemble des parcelles cadastrales sont situées en zone d'accélération des énergies renouvelables par délibération du 27 mars 2024. Le Conseil Municipal a par ailleurs rendu une délibération favorable au projet le 9 octobre 2023.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur l'atteinte de la neutralité carbone et les activités de la société. RWE indique être une entreprise française, filiale du groupe industriel allemand RWE. Le Groupe RWE a débuté son activité par l'exploitation du charbon, mais a changé de trajectoire de développement et a pour objectif de n'avoir plus aucune centrale à charbon en fonctionnement d'ici 2030 et la neutralité carbone d'ici 2040. Cela constitue des objectifs plus ambitieux que ceux fixés par le gouvernement allemand à savoir la fin de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2038 et la neutralité carbone en 2045.

Volet implantation

Monsieur CHEUVREUX fait une remarque sur l'îlot situé au Nord. Monsieur CHEUVREUX indique qu'il aurait préféré que le projet soit d'un seul tenant. Il préconise de densifier l'îlot central et/ou de l'étendre vers l'est et de supprimer l'îlot Nord. RWE explique qu'elle ne possède pas la sécurisation foncière nécessaire.

Madame SARDIN interroge RWE sur la surface d'impact des panneaux. RWE indique que la surface clôturée est de 13,38ha. Cependant, l'impact des panneaux est relativement faible et correspond principalement :

- Aux pieux : quelques dizaines de m² au total ;
- Aux pistes : 1,5ha-2ha ;
- Aux locaux techniques : environ 100 m².

Cela ne constituera pas un motif d'artificialisation des sols, comme entendu dans la loi ZAN.

Volet raccordement

Monsieur CHEUVREUX demande des précisions sur la localisation de la solution de raccordement envisagée par RWE pour le projet de Cléré-les-Pins. RWE répond envisager de se raccorder au poste source de Couesmes, situé sur la commune de Château-la-Vallière.

Volet calendrier

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur les délais à prévoir avant la mise en service du projet. RWE explique qu'il faut prévoir à compter du dépôt du permis de construire en moyenne :

- 12 à 18 mois pour l'instruction ;
- 1 an pour la construction ;
- Quelques mois pour assurer la mise en service.

Le parc sera donc mis en service à horizon 2028.

Consultation et concertation

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur la concertation réalisée auprès des riverains à proximité directe du projet. RWE indique avoir réalisé une démarche de concertation via la distribution d'une lettre d'information, d'une permanence d'information, la mise en ligne d'un site internet et d'une campagne de porte à porte. Dans ce cadre-là, les riverains à proximité directe du projet ont été sollicités.

Monsieur CHEUVREUX demande où retrouver les documents utilisés lors de la démarche de concertation (lettre d'information et panneaux de permanence). RWE répond que l'ensemble des documents sont en ligne sur le site internet du projet, et que la lettre d'information avait été envoyée aux mairies limitrophes fin 2023.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur la consultation du SDIS. RWE indique avoir sollicité le SDIS et suivi ses recommandations.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur le calendrier de rencontre et l'avis élus. RWE indique avoir rencontré les élus pour la première fois fin 2021. Les élus ont délibéré favorablement sur le projet en octobre 2023. M. BAROT précise cependant, que certains élus sont inquiets de l'aspect visuel du projet.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur le calendrier de rencontre de la Communauté de Communes. RWE explique avoir sollicité la Communauté de communes pendant la phase de développement du projet. Cette dernière avait indiqué suivre l'avis de la commune sur le sujet. La lettre d'information a également été transmise à la Communauté de Communes pendant la concertation du projet. Enfin, Madame SARDIN est présente au comité de projet afin que RWE puisse présenter son projet et recueillir son avis.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur la consultation d'Enedis. RWE indique que la demande de raccordement ne peut être réalisée qu'une fois le permis de construire obtenu. Cependant, Enedis et RTE ont été informés du projet.

Monsieur CHEUVREUX interroge RWE sur le pôle EnR. RWE indique qu'il s'agit d'une instance composée des différents services de l'Etat dans le but d'identifier en amont du dépôt du dossier les points de vigilance ou les contraintes qui pourraient exister quant au développement du projet. La participation est facultative.

Avis récoltés à l'issue de la réunion

Monsieur CHEUVREUX trouve le travail réalisé remarquable et appréciable. M. BAROT a su convaincre le territoire et le félicite. Il trouve également que les retombées fiscales pour la Communauté de Communes sont intéressantes. Il considère que c'est également une chance pour la région. Il apprécie également le fait que RWE soit un énergéticien et pas simplement un développeur. Il regrette simplement que l'implantation ne soit pas en un seul bloc.

Madame SARDIN est favorable au projet. Elle explique que les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte.

Monsieur BAROT connaît bien le projet et y est favorable également.

Actions à suivre

RWE va publier la présentation et le compte rendu du comité de projet sur le site internet du projet. RWE déposera le permis de construire d'ici fin 2024 et tiendra informé les élus et les communes limitrophes de l'avancement de l'instruction et de la tenue de l'enquête publique.

RWE

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE CLERE-LES-PINS

Comité de projet – 5 septembre 2024

[illegible]